

Le groupe scolaire Saint Etienne (écoles, collège, lycée) est un établissement associé à l'état au service public d'éducation. La rémunération des enseignants contractuels est assurée par l'Etat, les autres charges (rémunération du personnel, entretien et location des bâtiments, fonctionnement, fournitures diverses, cotisations aux organismes qui permettent à la tutelle catholique d'exercer sa mission, ...) sont supportées conjointement par le versement d'un forfait d'externat par les collectivités locales (forfait établi selon le coût moyen d'un élève du public) et par les familles.

### CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle couvre principalement les frais fixes de fonctionnement et tout ce qui ne revêt pas un caractère facultatif (TD, fichiers, livres de poche ou romans, intervenants extérieurs, certaines sorties scolaires, animations diverses,...). Elle est due pour chaque enfant.

	Contribution mensuelle	Forfait fournitures et activités diverses	Total par mois	Total par an (10 mois)
MATERNELLE	68 €	5 €	73 €	730 €
PRIMAIRE	62 €	5 €	67 €	670 €
COLLEGE	76 €	6.5 €	82,5 €	825 €
LYCEE G/T	87 €	6.5 €	93,5 €	935 €
LYCEE PRO	77 €	6 €	83 €	830 €

Cotisation enseignement catholique pour les écoles : **37 euros**

Cotisation enseignement catholique pour le collège : **42.5 euros**

Cotisation enseignement catholique pour le lycée : **48,5 euros**

Ces cotisations **annuelles et obligatoires** prélevées sur la 1<sup>ère</sup> facture sont intégralement reversées aux services de l'enseignement catholique.

Réduction sur la contribution : 2 enfants dans le groupe : 10%, 3 enfants dans le groupe : 15%, 4 enfants dans le groupe : 25%. Ces réductions ne seront appliquées que si la fratrie n'a qu'un seul et même payeur.

### RESTAURATION

Ce coût comprend la matière première, les frais de fabrication (personnel et énergie) la surveillance et l'encadrement avant, pendant et après le repas.

Forfait mensuel	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	TICKET
Ecoles	20 €	39 €	58 €	77 €	6.50 €
Collège	22.50 €	42.50 €	62.50 €	82.5 €	7.10 €
Lycée*	22.50 €	44 €	65 €	85.50 €	7.10 €

\*Au Lycée ne sont facturés que les repas de septembre à mai. Pour le mois de juin (période d'examen) les élèves doivent acheter des tickets.

Pour les élèves qui apportent leur repas dans le cadre d'un PAI (allergies alimentaires), un montant mensuel de 12 € sera facturé. En cas d'absence d'au moins une semaine pour maladie avec justificatif médical, une déduction du montant des repas non pris sera appliquée.

## **GARDERIE / ETUDE (Goûter fourni)**

		<b>Forfait mensuel</b>	<b>TICKET</b>
GARDERIE matin Ecoles	de 7h00 à 8h00	<b>20 €</b>	<b>5.50 €</b>
ETUDE Ecoles Collège	de 17h00 à 18h00 (17h50 collège)	<b>30 €</b>	
ETUDE + GARDERIE Ecoles	de 17h00 à 18h45	<b>36 €</b>	
GARDERIE Ecoles	de 17h00 à 18h45	<b>25 €</b>	<b>5.50 €</b>

## **FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier s'élèvent à 50 euros pour tout nouvel élève (sauf pour ceux déjà inscrits dans un des établissements du groupe scolaire Saint Etienne).

Ils sont réglés lors de la demande d'inscription et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement. Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative de première inscription.

## **ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES**

Nous vous conseillons d'adhérer à l'A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) qui œuvre au service de vos enfants. Cette adhésion est facultative et familiale (une seule adhésion et une seule cotisation quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans le groupe scolaire). Le montant de la cotisation est de 19 euros.

## **FACTURATION**

La facturation est trimestrielle. Elle vous est adressée en septembre, janvier et avril. Les frais sont étalés sur 10 mois (de septembre à juin) et forfaitaires : ils tiennent compte des périodes de congés et des journées pédagogiques.

En cas de changement de régime le signaler à la comptabilité par courrier avant le 30 du mois pour une prise en compte le mois suivant : une nouvelle facture avec un échéancier modifié vous sera adressée.

## **MODE DE REGLEMENT**

**Tout mois commencé est dû intégralement.**

Vous avez 2 possibilités pour le règlement :

Par prélèvement automatique le 10 du mois de septembre à juin  
(retourner la demande de prélèvement remplie et signée, avec un RIB)  
Des frais seront facturés en cas de rejet des prélèvements.

En 3 versements, par chèque ou virement, à réception des factures  
(septembre, janvier, avril).

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à en faire part, le plus rapidement possible, au chef d'établissement.